

BAREME HONORAIRES

La rémunération de l'agence sera conforme au barème officiel, exprimé ci-après en référence TTC ou HT du prix de cession selon contrat.

De 0 € à 24 000 €	3 812 € HT	4 574.4 € TTC
de 24 001 € à 61 000 €	15,00 % HT	18% TTC
de 61 001 € à 115 000 €	10,00 % HT	12 % TTC
de 115 001 € à 228 000 €	8,00 % HT	9.60% TTC
de 228 001 € à 762 000 €	7,00 % HT	8,40 % TTC
+ de 762 001 €	6,00 % HT	7,20 % TTC

La rémunération de l'agence, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué ci-dessus, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur toutes conditions suspensives étant réalisées, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.